

**NUMERO : 2025 -269**  
**DÉCISION DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Sarcelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Considérant les actions menées par « Free mobile » visant l'amélioration de la couverture du réseau téléphonique mobile,

Considérant la nécessité de permettre aux usagers de bénéficier d'une meilleure couverture téléphonique,

Considérant que la ville est propriétaire d'une parcelle située au cimetière de l'Orée du bois, avenue Gabriel Péri à Sarcelles (95200),

*DECIDE*

Article 1er:

D'approuver le projet de convention entre la Ville et « Free mobile » pour l'occupation de la parcelle située, cimetière de l'Orée du bois, avenue Gabriel Péri à Sarcelles (95200), moyennant une redevance annuelle de 12.000 euros (DOUZE MILLE EUROS).

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention d'occupation.

Article 3 :

Dit que les recettes en résultant seront imputées au budget communal.

Fait à Sarcelles, le 04 décembre 2025.

